

**Service Aménagement du Territoire
et Habitat**

1, place Saint-Jean
71500 Louhans-Châteaurenaud

Tél. 03.85.60.10.95
benjamin.munier@blintercom.fr

Réf : 2021.02- LO/16- IG/BM
Affaire suivie par : Benjamin MUNIER
Objet : avis PPA – révision Carte
Communale – dossier d'arrêt

LETTRE RAR

Monsieur le Maire
Commune de Champagnat
10 place de la Mairie

71480 CHAMPAGNAT

Le 11 février 2021

Monsieur Le Maire,


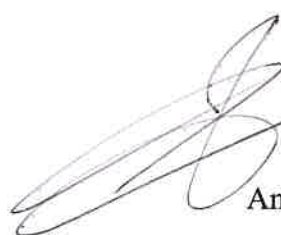
Vous m'avez parvenu par courrier le dossier d'arrêt de la révision de la Carte Communale de votre commune au titre de la consultation des Personnes Publiques Associée. Ce courrier a été reçu en communauté de communes le 11 décembre 2020.

Après analyse, par mes services des documents transmis, la CC Bresse Louhannaise Intercom' émet un avis favorable sur le dossier d'arrêt de votre Carte Communale.

Vous trouverez en annexe de ce courrier nos observations sur les documents portés à notre connaissance et n'ayant pas d'incidence sur la teneur de notre avis.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,



Anthony VADOT

Copie : Didier Laurency, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'habitat



AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPAGNAT

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a été sollicitée pour rendre un avis, en tant que Personne Publique Associée sur l'examen de la Carte Communale de Champagnat en phase arrêt.

1/ Le Rapport de Présentation

De manière générale, le nom de l'EPCI auquel la commune de Champagnat fait partie est, officiellement, CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Page 29 : la base de loisirs de Louvarel est un équipement à rayonnement intercommunal, conçu, aménagé et géré par la CC Bresse Louhannaise Intercom'. L'ensemble des équipements y est public hormis le camping du Domaine de Louvarel, vendu en 2010 à la SARL Campsite. Vous trouverez en italique ci-dessous l'historique du site jusqu'en 2011.

23 avril 1990 : délibération du SIVOM du Canton de CUISEAUX pour le lancement des études de faisabilité de création d'un plan d'eau.

13 mai 1991 : le fuseau de 300 mètres de large dans lequel doit s'inscrire la future autoroute A 39 est retenu par le ministre des transports. Or, le site pressenti pour le Plan d'eau se trouve à proximité. Cette opportunité accéléra la réalisation du plan d'eau.

1992 à 1995 : études de réalisation.

1996 à 1997 : démarches administratives, financières, acquisitions des terrains.

12 novembre 1997 : 1^{er} 'coup de pioche' pour création du plan d'eau.

Fin février 1999 : début de la mise en eau,

Décembre 2001 : début des travaux de création de la baignade,

15 Juin 2002 : inauguration de la baignade,

14 février 2003 : arrêté préfectoral autorisant l'aménagement du terrain de camping de 90 emplacements,

Automne 2003 : 1^{ers} travaux du camping : terrassement – voirie provisoire – clôtures – plantations,

2 Novembre 2004 : début des travaux,

28 novembre 2004 : attribution de la Délégation de Service Public à M. Dominique Cambier (SARL Campings Plaisance) pour une durée de 10 années,

9 Juillet 2005 : inauguration,

23 octobre 2010 : vente du camping à la SARL Camp Site détenue par M. et Mme Ivanjine et de 7 chalets d'hébergement touristique,

20 juin 2011 : arrêté de permis d'aménager au nom de la SARL Camp Site afin d'augmenter de 20 emplacements de camping, la capacité d'accueil, soit 110 places au total.

Page 31 : un parking dédié aux pêcheurs est présent au nord-ouest de l'étang de Louvarel à proximité du pont de pêche pour personnes à mobilité réduite. Sa capacité est d'une vingtaine de places.

Page 34 : le périmètre du camping est erroné. La baignade est exclue du camping. Elle appartient toujours à la CC Bresse Louhannaise Intercom'. La photo aérienne ci-après reprend le périmètre du camping.



Page 55 : il n'y a pas de cartographie pour illustrer les risques technologiques cités.

Page 83 : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CC Bresse Louhannaise Intercom' a débuté le 27 juillet 2020 pour une durée de 3 années.

Page 100 : la carte de synthèse des enjeux ne reprend pas la présence de la conduite de matières dangereuses : hydrocarbures liquides (servitudes I1).

Page 113 : le zonage du « Moulin Rouge » n'est ni cohérent avec sa justification, ni avec le document graphique de la Carte Communale. Ce zonage englobe la RD 11 et une parcelle (n°64) d'espaces verts mitoyenne d'une maison située à Cuiseaux, et classée en Ah du PLU actuel ; alors que ces deux parties figurent en zone non constructible du document graphique.